

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 15 avril 2021

Délibération n°2021/S03/003

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, se sont réunis en visioconférence, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 9 avril 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 61

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MESTRE Valérie / MOME Michel / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

BACHA Fatiha représentée par VALIER France-lise / CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par AESCHLIMANN Marie-Do / LETIERCE Valérie représentée par MARE Guillaume / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / ARNOULD Claire représentée par BEKKOUCHE Adda / LAFON Carole représentée par PEREZ Anne-Laure.

ABSENTS : 11

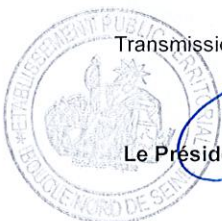
RYADI Sandra / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / DAD Hicham / LE MOAL Alice / AGOUMALLAH Boumédienne / BEAUSSIER Julien / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / TOUMI Délia.

EXCUSE : /

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : /

PARTI EN COURS DE SEANCE : /

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).



Transmission et affichage le :

22 AVR. 2021

Le Président.

EXPOSE

Comme le prévoit la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée aux établissements publics territoriaux (EPT) depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est donc compétent pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que pour mettre en œuvre toutes les évolutions des PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Afin de favoriser un développement équilibré et durable du territoire Boucle Nord de Seine, et en cohérence avec les objectifs de la stratégie territoriale approuvée en juin 2018, il apparaît aujourd'hui opportun d'engager l'élaboration du PLUi qui couvrira l'ensemble du territoire des communes membres et se substituera aux PLU communaux en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, il convient également de préciser :

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
- Les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les modalités de collaboration entre l'EPT Boucle Nord de Seine et les communes membres.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-11 et suivants, R.132-4 et suivants, puis R.153-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juin 2017 relative au lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

Vu la délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire en date du 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale du Territoire Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2018/S07/014 du conseil de territoire en date du 27 septembre 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Considérant que l'établissement public Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant la volonté de l'EPT Boucle Nord de Seine et des communes membres d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant l'élaboration en cours par la Métropole du Grand Paris du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), avec lesquels le PLUi devra être compatible,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Boucle Nord de Seine.

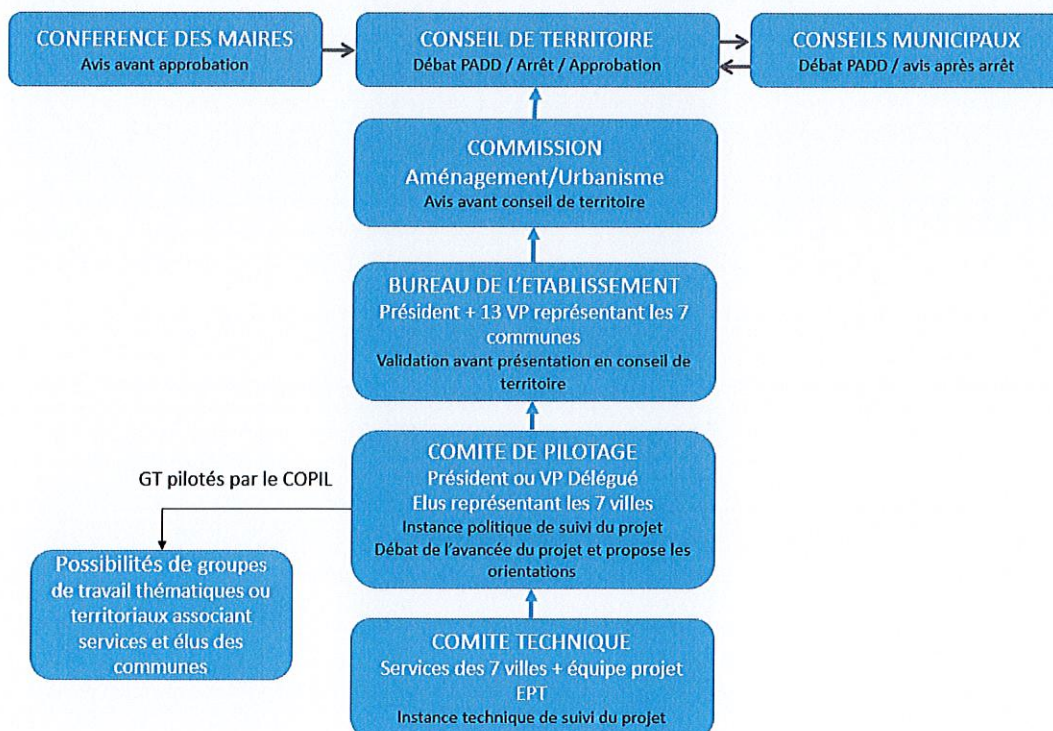
Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :
 - Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs ;
 - Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives ;
 - Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers ;
 - Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :
 - Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous ;
 - Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable ;
 - Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires ;
 - Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité ;
 - Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine, ...).
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :
 - Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique ;
 - Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés ;
 - Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers ;
 - Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :

- Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
- Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires, ...) ;
- Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
- Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

Article 3 : Décide, après avoir réuni la conférence intercommunale des Maires le 8 avril 2021, que le PLUi sera élaboré selon les modalités suivantes de collaboration entre l'EPT Boucle Nord de Seine et les sept communes membres, conformément au schéma présenté ci-après :

- Une co-construction du projet entre les communes et l'EPT à chaque étape de l'élaboration du PLUi et jusqu'à son approbation, s'appuyant sur les pratiques de coopération en vigueur et les instances existantes ;
- La création d'un comité de pilotage réunissant le Président de l'Etablissement ou le Vice-Président délégué et les élus délégués de chaque commune, qui sera l'instance politique de suivi du projet et pourra proposer la constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux ;
- La création d'un comité technique réunissant les représentants des services de l'EPT et de chaque commune qui constituera l'instance technique de suivi du projet ;
- La possibilité de constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux associant les services et élus des communes ;
- Une validation aux étapes clés par le bureau du territoire, avant présentation en conseil de territoire ;
- La réunion des instances - Conférence intercommunale des Maires, Conseil de territoire et Conseils municipaux - conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.



Article 4 : Définit comme suit les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Modalités d'information du public :
 - o Création d'une page Internet dédiée sur le site internet de l'EPT, relayée sur les sites Internet des villes, permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
 - o Mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'EPT et dans les communes membres, actualisé au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;
 - o Diffusion d'informations sur le déroulé de la concertation par tout moyen adapté (sites Internet EPT / Villes, affichage, journaux municipaux, ...).
- Participation du public :
 - o Organisation de réunions publiques aux étapes clés du projet, annoncées par voie d'affichage et sur les sites Internet de l'EPT et des villes, en présentiel ou en distanciel ;
 - o Possibilité pour le public de faire part de ses remarques, ses questions ou ses contributions pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président - Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi » ;
 - par courriel, à une adresse électronique dédiée ;
 - sur des registres mis à disposition au siège de l'EPT et dans les communes membres.

Article 5 : Précise que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à l'issue des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLUi, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Autorise le Président de l'Etablissement à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à solliciter toute subvention destinée à couvrir les dépenses exposées, notamment à solliciter auprès de l'Etat la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Article 7 : Dit que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Dit que les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Article 9 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPT et dans les mairies des communes du territoire Boucle Nord de Seine ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 11 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Mothron", is written over the printed name and extends to the right.

Président de Boucle Nord de Seine